

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SCI IMMERCY - 19 AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY - en date du 31 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui, pour réaliser des travaux de rénovation.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mercredi 05 04 2023 au vendredi 07 04 2023, SCI IMMERCY est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le n°19 pour réaliser des travaux de rénovation

ARTICLE 2 - Le chantier nécessitera les dispositions suivantes :

- *réserve de 2 PLACES pour le stationnement des véhicules de chantier*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - SCI IMMERCY répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 03/04/2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SCI IMMERCY
19 bis avenue CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

D'occuper temporairement le domaine public, au N°19 Avenue Carcano, pour réaliser des travaux de rénovation.

Période d'installation : du mercredi 05 04 2023 au vendredi 07 04 2023

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux.

Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réserve de 02 PLACES pour le stationnement des véhicules de chantier*

La chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux.

Toutes dégradations du domaine public communal constatées après travaux seront réparées et vous seront facturées

SCI IMMERCY reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 07 04 2023,
Vu la demande de **Monsieur HUYGHE Patrice - 17 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY - 55200** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°08 et N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 09 04 2023 Au 10 04 2023, Monsieur HUYGHE Patrice est autorisé à occuper le domaine public devant les N°08 et N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant les N°08 et N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur HUYGHE Patrice.

ARTICLE 4 - Monsieur HUYGHE Patrice répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

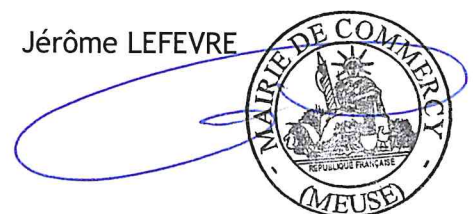
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 07 04 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Monsieur HUYGHE Patrice
17 RUE PORTE AU RUPT
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°08 et N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 09 04 2023 Au 10 04 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur HUYGHE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,